

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Jeudi 11 décembre 2014



Délibération n° 2014-11-12- 149

**OBJET :**

**Attributions de compensation définitives 2014**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire du 13 juin 2013 a créé la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et a fixé à quinze le nombre de délégués, 5 délégués par commune membre de la communauté d'agglomération Seine-Amont, soit 5 délégués représentant la commune de Choisy-le-Roi, 5 délégués représentant la commune d'Ivry-sur-Seine, 5 délégués représentant la commune de Vitry-sur-Seine

La mission de la CLECT est, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique, et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI à chaque commune membre, et qui constitue, pour le groupement, une dépense obligatoire.

Une fois adopté au sein de la CLECT, il est soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrais, d'adoption partielle.

Les villes ont activement participé à l'identification des éléments qui ont permis les travaux de la CLECT depuis deux ans et à leur traduction en flux financiers par l'intermédiaire de leurs directions finances et ressources humaines. En effet, depuis 2013 un comité technique CLECT composé des directeurs financiers et RH des villes s'est réuni les 30 octobre 2013, 1<sup>er</sup> avril 2014, 13 mai 2014, 10 octobre 2014 (chaque réunion étant précédée et suivie d'un travail de recherche et d'harmonisation), et, accompagné par un cabinet spécialisé, a travaillé à l'élaboration des propositions faites à la CLECT. Ce travail poussé et minutieux a permis que soient intégrées les spécificités des villes dans un document commun.

La CLECT a adopté son rapport le 16 octobre 2014. Ce rapport est mis en annexe de la présente délibération.

Il a été soumis aux conseils municipaux le 6 novembre 2014 à Choisy-le-Roi et le 10 décembre 2014 à Vitry-sur-Seine et le sera à Ivry-sur-Seine le 18 décembre 2014.

Les attributions de compensations définitives versées aux villes par la communauté d'agglomération Seine-Amont au titre de l'année 2014 sont fixées comme suit à partir des flux financiers décrits dans le rapport et de l'évaluation qui a été faite du montant des charges transférées à la CASA qu'il convient de déduire.

- Choisy-le-Roi : 9 549 615 € (pour rappel 9 703 828 € au CA 2013)
- Ivry-sur-Seine : 43 123 764 € (pour rappel 43 625 291 € au CA 2013)
- Vitry-sur-Seine : 39 039 973 € (pour rappel 39 373 564 € au CA 2013)

**Soit un total de 91 713 352 €.**

En outre, conformément au rapport de la CLETC, la ville d'Ivry-sur-Seine, bénéficie d'un versement par la CASA de 102 904 € au titre du remboursement de la dette récupérable en intérêts et capital liée à la construction et à l'équipement de la plateforme.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Vu l'exposé des motifs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 1609 nonies C du code général des impôts,
- 

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

Article 1 : Fixe le montant définitif des attributions de compensation à verser aux communes au titre de l'année 2014 à :

- 9 549 615 € pour la commune de Choisy-le-Roi
- 43 123 764 € pour la commune d'Ivry-sur-Seine
- 39 039 973 € pour la commune de Vitry-sur-Seine

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2014.

Pour le président et par *délégation*  
Jean-Claude Kennedy  
Vice-président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Amont



1.47